

De fontaines en lavoirs
De la Villedieu à Millaudon
Novembre 2018

N°65

Reflets de la vie municipale à Ruhans



Le mot du Maire

Après la période estivale, le Conseil Municipal a fait sa rentrée le 19 Octobre 2018 avec de nombreux points à l'ordre du jour qui sont développés dans ce journal.

*Cette période estivale a été marquée par les conditions climatiques un peu exceptionnelles avec de fortes chaleurs et la sécheresse qui perdure toujours actuellement malgré quelques pluies récentes. De ce fait, je rappelle que le département de la Haute-Saône est toujours en arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau **niveau crise**. Sont donc toujours interdits à ce jour l'arrosage des pelouses, jardins, bacs à fleurs... le lavage des voitures (hors stations équipées), la vidange et le remplissage des piscines...*

Sur le département, ce sont près de 60 communes qui connaissent des difficultés importantes d'alimentation en eau potable, j'invite donc tous les habitants à être vigilants et raisonnables sur l'utilisation de cette ressource précieuse. Je tiens à préciser que si l'interconnexion avec Aubertans n'avait pas été réalisée, Ruhans se serait très probablement ajouté à la liste de ces communes.

La prise de compétence eau par la CCPR (développée par ailleurs) prend tout son sens dans ce contexte, elle permettra à terme de sécuriser l'alimentation en eau potable de nombreuses communes par la réalisation d'interconnexions et la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement.

Serge GIRARD

Dans ce numéro

PLUI2

Transfert de compétences
"Eau et Assainissement"3

Forêt..... 4

Maison Forestière..... 5

Entretien Chemin des
Fougères6

Délibérations diverses
.....6

Questions diverses7

1/ PLUI

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui régira les règles d'urbanisme de chacune des 33 communes de la CCPR arrive dans sa phase terminale, l'objectif est une approbation par chaque Conseil Municipal début 2019, puis une phase d'enquête publique avant l'approbation préfectorale et une entrée en vigueur au 01/01/2020.

Le Cabinet en charge du dossier a fait des propositions de zonage pour chaque commune. Le Conseil a examiné celles pour Ruhans et a fait un certain nombre d'observations sur les zones proposées qui ne paraissaient pas toutes réalistes. Il faut rappeler que ce document régira les zones constructibles pour les 15 à 20 prochaines années. Pour Ruhans, il est prévu une progression d'environ 20 maisons, ce qui correspond à la moyenne d'évolution de la population sur les années précédentes. Ce potentiel de maisons est ensuite traduit en superficies constructibles. Les nouvelles orientations fixées par l'Etat tendent à limiter fortement la consommation des surfaces. Ainsi, pour 20 maisons, la surface constructible attribuée à la commune est de l'ordre de 1 à 2 hectares.

La carte communale encore actuellement en vigueur avait prévu un pour plus de 4 hectares constructibles.

Pour le Conseil, l'hypothèse basse d'un hectare n'est pas réaliste,

elle correspond à des parcelles de 5 ares qui ne sont pas adaptées à un village rural comme le nôtre.

Il faudra néanmoins retirer environ 2 hectares de zones constructibles. Après l'échange qui a eu lieu au Conseil, j'ai rencontré le Cabinet pour évoquer des pistes possibles en prenant en compte le fait que les terrains qui seront classés en constructibles soient réellement disponibles dans les prochaines années, c'est-à-dire que leurs propriétaires soient disposés à les mettre en vente. Un nouveau projet va être soumis lors d'un prochain Conseil et vous sera présenté dans ce bulletin.

Parallèlement, sont en cours de définition les Orientations d'Aménagement et de Programmation. C'est un élément important qui va modifier profondément le fonctionnement actuel régi par la Carte Communale.

Jusqu'à présent un terrain était constructible ou non, dorénavant les terrains constructibles vont être classés en sous catégories auxquelles s'appliqueront des règles spécifiques. Par exemple, pour faciliter l'intégration paysagère ou tenir compte des caractéristiques du bâti existant, des règles de hauteur de bâtiment, de retrait, de couleur des matériaux seront fixées. Ces OAP sont en cours de rédaction et feront l'objet courant novembre et décembre de plusieurs réunions de travail.

2 – Transfert de compétence « Eau Assainissement »

C'est au 01/01/2019 que la CCPR prendra en charge ces nouvelles compétences. Depuis le début de l'année, un important travail a été réalisé par le personnel de la CCPR, en lien avec le Cabinet recruté et les élus.

Il a fallu connaître l'état de l'existant de chaque commune au niveau des installations et des réseaux, ce qui n'est pas toujours évident pour les réseaux anciens où il n'y avait pas de plans de récolement.

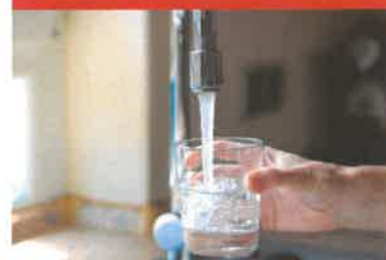


Il faut aussi connaître la situation financière de chaque commune puisque l'intégralité des budgets eau et assainissement seront transférés au 01/01/2019 à la CCPR. Enfin, il faut prévoir pour les 15 ans à venir environ, les investissements qu'il sera nécessaire de réaliser pour assurer la fiabilité de la distribution de l'eau en qualité et quantité à tous les habitants. Cet objectif n'est pas le plus simple à tenir car les résultats de l'étude sur la ressource en eau qui a été réalisée en 2014 par le Cabinet Reillet fait apparaître que plusieurs communes manqueront d'eau d'ici 5 à 10 ans avec l'augmentation de la population et la baisse de la ressource. D'autre part, des interconnexions seront nécessaires pour assurer la stabilité de la ressource et des recherches de nouvelles ressources en eau seront nécessaires.

La commune de Ruhans avait déjà agi en ce sens en réalisant l'interconnexion avec Aubertans,.

Des réunions publiques sont en cours sur toutes les zones de la CCPR pour informer les habitants de ces évolutions et présenter la nouvelle organisation qui va se mettre en place.

2/ Transfert de Compétence Eau Assainissement



2/ Transfert de Compétence Eau-Assainissement

3/ Forêt



Pour assurer cette nouvelle compétence, une équipe va être recrutée à la CCPR. Deux personnes seront en charge de l'accueil physique et téléphonique et de la facturation, ce sont celles qui s'occupent déjà actuellement des ordures ménagères. Deux autres seront chargées de la gestion administrative, ce sont celles qui s'occupaient déjà actuellement du SPANC. Enfin 6 agents sont en cours de recrutement pour assurer le suivi du fonctionnement des installations. Le périmètre de la CCPR va être découpé en 5 zones, chaque semaine, il y aura un agent d'affecté par zone avec un roulement régulier afin que les agents connaissent tout le territoire, et le 6ème agent sera d'astreinte pour toute intervention en dehors des heures d'ouverture normales de jour.

Au niveau de la tarification, le prix de l'eau pratiqué par chaque commune en 2018 sera maintenu en

2019, avec une petite différence, il y aura 2 factures, une en février, pour la part fixe, l'autre 6 mois après environ pour la part variable correspondant à la consommation. Il y aura ensuite une convergence tarifaire sur une période de 10 ans pour qu'à l'issue de celle-ci, tous les habitants de la CCPR payent le même tarif pour un service identique.

Vous avez reçu dans vos boîtes aux lettres un numéro spécial du journal de la CCPR qui est uniquement consacré à ce sujet, ainsi que le futur règlement du service de l'eau et un contrat d'abonnement qui sera à remplir et à retourner, il n'est pas impératif d'indiquer le relevé du compteur.

3 – Forêt

Un point a été fait sur les différentes ventes réalisées au cours des derniers mois.

- Vente en Juillet : la commune présentait un lot composé de 3 coupes d'éclaircies 1 - 15 -37. Aucune offre n'ayant été faite, il a été recherché d'éventuels acquéreurs à l'amiable.

Les parcelles 1 et 15 ont été cédées à l'entreprise ADS sur la base de 2 € le m³, et la parcelle 37 à M. Jean-Bernard Botté pour un montant de 120.00 € TTC.

- Un lot composé des parcelles 18R, 38R et 16R, il a été attribué à l'entreprise CATTIN pour un montant de 3 774.00 € TTC.

- Les chablis des coupes 10-11-33 ont été attribués à l'entreprise CALVI pour un montant de 800.16 € TTC.

- Vente d'automne en Septembre : les coupes 12 et 38 ont été acquises par l'entreprise LOCATELLI pour un montant de 25 047.60 € TTC.

La liste des affouagistes a été arrêtée, elle comporte 27 feux cette année, la taxe d'affouage a été maintenue au même tarif que l'année précédente à savoir 35 €

Enfin l'assiette des coupes 2019 proposée par l'ONF a été validée, ce sont les coupes 16A-30-42 en amélioration et 19-7-44 en éclaircies qui ont été retenues.

4 – Travaux maison forestière

- Ce sont finalement l'ensemble des fenêtres qui ont été repeintes, deux paires de volets en bois qui étaient trop dégradés ont dû être changés par l'entreprise VUILLEMIN d'Aubertans.
- La toiture de la maison doit être refaite, les tuiles ciment se dégradent et ne sont plus fabriquées, ce qui nécessite donc leur changement intégral. L'isolation qui est d'origine a été totalement dégradée par la présence de fouines.

Deux devis ont été établis par des entreprises du secteur pour refaire la toiture et l'isolation. Sur ma proposition, il a été décidé avant de faire ces travaux de réaliser un audit énergétique du bâtiment. Cette étude est financée à hauteur de 70% par la région et l'ADEME.

En fonction des résultats de cette étude, qui préconiseront la réalisation peut-être d'autres travaux touchant à l'isolation ou au chauffage et des éventuelles subventions qui pourraient être obtenues, le Conseil décidera de la nature précise des travaux à réaliser.

La maison forestière était équipée d'une cuisine intégrée. Le meuble évier doit être changé. Un devis a été demandé à l'Entreprise qui avait installé cette cuisine, il a été jugé trop onéreux par le Conseil qui a souhaité que d'autres devis soient demandés, ce qui est en cours.



3/ Forêt

4/ Travaux maison forestière

5/ Entretien chemin des Fougères

6/ Délibérations diverses

- Commission de Contrôle du Répertoire Electoral Unique
- Non remplacement 3ème Adjoint
- Dématérialisation
- Archivage
- Recensement de la population du 17 Janvier au 16 Février 2019



5/ Entretien Chemin des Fougères

Ce chemin empierré avait été repris il y a 2 ans, les fortes pluies du printemps et les eaux de ruissellement des terrains situés en contrebas de l'exploitation agricole ont de nouveau détérioré ce chemin. Il avait été envisagé de créer un fossé sur le côté pour récupérer ces eaux de ruissellement, mais ce fossé qui réduirait la largeur de chemin risquerait d'être très rapidement comblé

par la terre provenant du champ labouré. Il a donc été finalement retenu d'installer un bicouche sur la partie pentue en reprofilant le chemin et créant des dos d'ânes pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise DEMOULIN pour un coût de 3 832.50 € HT.

6/ Délibérations diverses

- Le Conseil a désigné Tom CARVAL pour faire partie de la nouvelle commission de Contrôle du Répertoire Electoral Unique.
- Une délibération a été prise pour officialiser le non remplacement de M. CIANCIO Yannick comme 3ème Adjoint.
- La dématérialisation se poursuit dans les communes, ce sont maintenant mes actes réglementaires et budgétaires qui vont être transmis par cette voie. Pour assurer cette télétransmission, il est nécessaire de signer un marché avec une entreprise homologuée et une convention avec la Préfecture. Le Conseil a délibéré pour m'autoriser à signer ces documents, c'est la Société Berger-Levrault qui a été retenue et le coût sera de 450 € HT pour 3 ans.
- Archivage. Les communes ont des obligations légales et réglementaires en ce domaine, la secrétaire et le Maire viennent d'ailleurs de

suivre une formation sur ce thème. Pour faciliter ces travaux dans les communes le Centre de Gestion en lien avec les archives départementales a recruté un spécialiste de l'archivage qui pourra intervenir sur site. Dans un premier temps, elle fera une visite gratuite pour établir un état des lieux, ensuite elle pourra intervenir à la demande par demi-journée moyennant rémunération. Pour cela, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion, convention que le Conseil m'a autorisé à signer, le prix de l'intervention de l'archiviste est de 125 € la demi-journée.

- Recensement. Il est organisé tous les 5 ans dans les petites communes et aura donc lieu du 17 Janvier 2019 au 16 Février 2019. Je rappelle que la réponse au recensement est obligatoire et que le refus peut être sanctionné par une amende de 150 €.

- C'est Mme Christine BLANCHOT qui a été retenue comme **agent recenseur**. Je rappelle que cette personne a exercé les fonctions de secrétaire de Mairie à Ruhan avant de faire valoir ses droits à la retraite et qu'elle connaît donc déjà la commune. Je vous remercie par avance de lui réserver le meilleur accueil. Le Conseil après avoir validé sa candidature a fixé sa rémunéra-

tion à un montant de 300 € net. Chaque habitant devra remplir les imprimés qui leur seront remis mais vous pourrez également répondre sous forme d'une questionnaire en ligne via internet et un site dédié. Nous reviendrons sur cette opération dans un prochain bulletin.

7/ Questions diverses

- La première adjointe, Mme Céline VIGNARDET a présenté un compte rendu de la réunion sur la **mise en place des compteurs Linky** qui s'était tenue à Montbozon. Cette installation est obligatoire et gratuite. En cas de refus lors du déploie-

ment qui est prévu pour notre commune à l'été 2020, l'installation ultérieure sera facturée au propriétaire. Des dépliants explicatifs sont disponibles à la Mairie.



6/ Suite délibérations diverses :

- **Agent recenseur**

7/ Questions diverses

- **Compteur Linky**



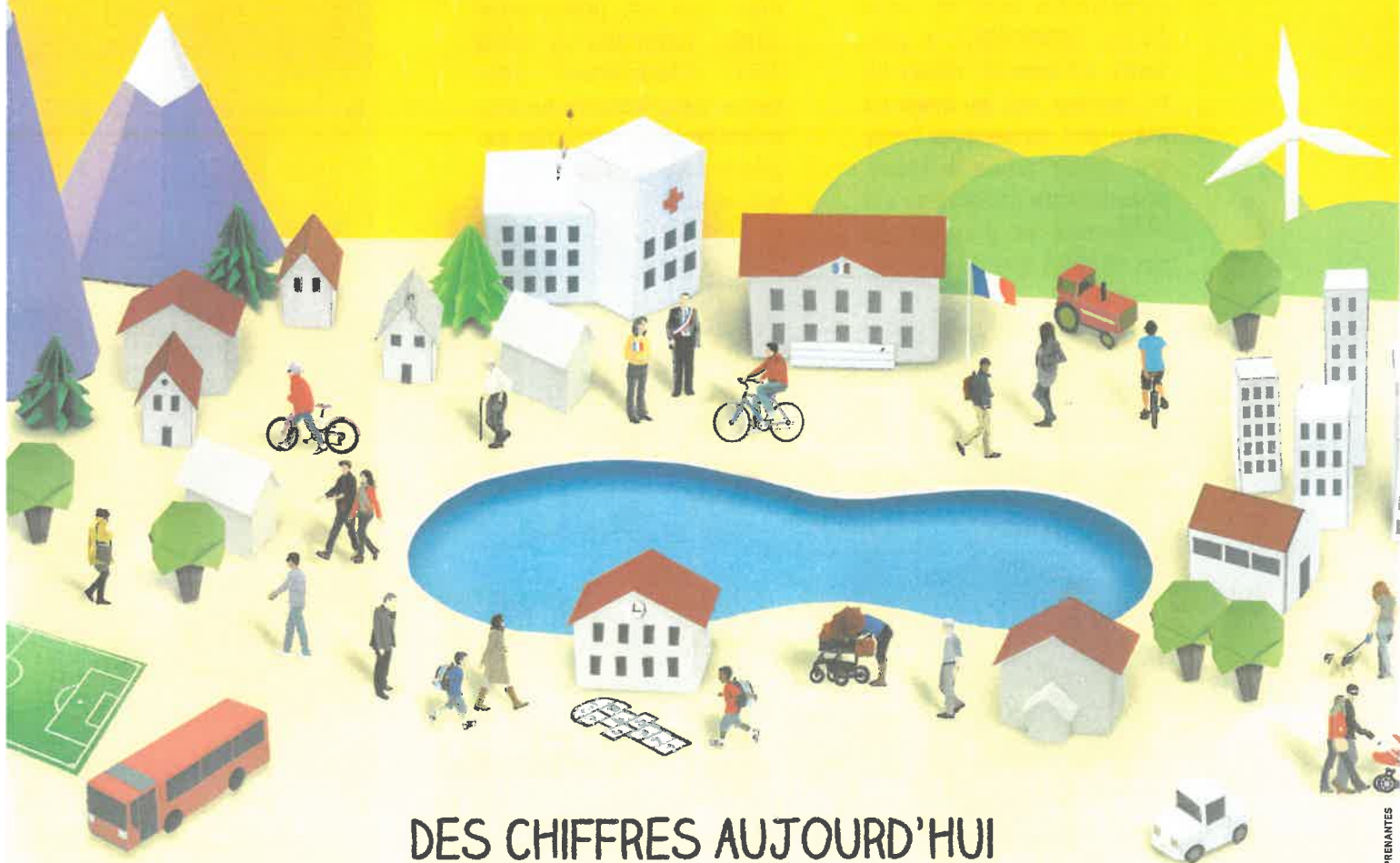
RECENSEMENT

de la population 2019

Répondez sur internet,
c'est encore plus simple

le-recensement-et-moi.fr

Du 17 janvier au 16 février 2019



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN